No 171. — ARRÉTÉ du 29 octobre 1867 ouvrant un crédit supplémentaire au budget local de la somme de 693 fr. 90 c. pour servir à régulariser diverses dépenses afférentes aux Exercices clos 1864, 1865 et 1866.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la nécessité de pourvoir à la liquidation des dépenses afférentes aux Exercices clos 1864, 1865 et 1866;

Vu les articles 45, 85 et 97 du décret financier du 26 septembre 1855;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Un crédit supplémentaire, s'élevant à la somme de six cent quatre-vingt-treize francs quatre-vingt-dix centimes, est ouvert au budget du service local pour servir à régularier :

1º La solde acquise par M. Simpson, chef du culte protestant	FR.	C.
tahitien, du 1er au 17 octobre 1866 inclus	FR. 141	67
2º Les remises à 1 p. 0/0 sur les paiements effectués par		- 11
M. Buchin pendant l'Exercice 1866	235	98
3º Fournitures saites par M. Brander en 1864	87	50
4º Fournitures taites par M. Brander en 1865	38	25
5º Fournitures faites par M. Brander en 1866	190	50
Тотаl	693	90

ART. 2. Il en sera tenu compte:

Au chapitre 1er, article 4: Dépenses des Exercices clos Au chapitre II, article 4: Dépenses des Exercices clos	377 316	65 25	
TOTAL ÉGAL	693	90	

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours. Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où beson sera et notifié au trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 29 octobre 1867.

Signé : Cte de la RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial : L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, Signé : T. NESTY.